



Règlement du camp de formation AULA

Pour les responsables d'AULA

Organisation de sauvetage de la:

Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Croce Rossa Svizzera



Association mandatée par l':



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizer Armee
Armée suisse
Esercito svizzero
Swiss Armed Forces

Remarques sur ce document:

Créé le: 14.01.2025

Remplacé le:

Créé par: IMJ

Édité par: IMJ

Nombre de pages: 21

Contenu

Contenu	1
1 Introduction.....	3
Membres de l'armée et membres du Service Croix-Rouge	3
2 Mission : lire les règles suivantes et les confirmer par sa signature.....	3
3 Règles générales	4
3.1 Principes	4
3.2 Horaires.....	4
3.3 Alarme incendie.....	4
3.4 Urgences	4
3.5 Accidents	5
3.6 Dommages matériels	5
3.7 Fumer.....	5
3.8 Repos nocturne	5
3.9 Logements pour dormir Responsables	5
3.10 Entrée dans les dortoirs des participants.....	5
3.11 Conflits avec les participants ou les responsables.....	6
3.12 Alcool.....	6
3.13 Médias sociaux	6
3.14 Protection des données.....	7
3.15 Maladie/accident	7
3.16 Armes et objets assimilés à des armes	7
4 Code vestimentaire.....	8
4.1 Principes.....	8
4.2 Vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à la formation	9
4.3 Membres de l'armée mil et membres du Service Croix-Rouge	11
4.4 Vêtements durant le temps libre et le temps de sommeil	11
4.5 Sport	12
5 Téléphone portable / Tablettes / Électronique grand public.....	13
6 Restauration et kiosque	13
7 Le cantonnement de la troupe et ses environs.....	14
8 Matériel de formation et infrastructure.....	14

9	Objets de valeur.....	15
10	Utilisation du véhicule.....	15
11	Prévention des abus sexuels / de l'exploitation dans l'AULA.....	15
11.1	Attitude de base	15
11.2	Prévention	16
11.3	En cas de harcèlement et d'agression sexuels, le caractère indésirable est déterminant	16
11.4	Nos directives:	16
12	Directives obligatoires sur l'utilisation des médicaments	18
12.1	Prescription et administration de médicaments	18
12.2	Les présentes instructions poursuivent les objectifs suivants	18
12.3	Perfusions et injections	18
	Conditions juridiques.....	18
	Réalisation de la perfusion et de l'injection.....	18
	Réalisation de la perfusion et de l'injection à des fins d'exercice	18
12.4	Prescription et administration de médicaments en cas d'urgence vitale immédiate.....	19
13	Conséquences	19
14	Obligation	19
15	Personne de contact	20

1 Introduction

Pour pouvoir organiser le camp de formation AULA, il faut un règlement de camp pour tous les moniteurs. Ce règlement contient les règles de comportement en vigueur et indique les conséquences en cas de violation grave des règles. Les règles de comportement ont pour but de protéger les jeunes ainsi que les moniteurs et les militaires de soutien dont le comportement est irréprochable.

Membres de l'armée et membres du Service Croix-Rouge

Les membres de l'armée, les militaires, et les membres du Service Croix-Rouge, sont soumis aux mêmes règles que les moniteurs bénévoles du SSA. En plus de celles-ci, les ordres et les dispositions militaires s'appliquent (code pénal militaire).

2 Mission : lire les règles suivantes et les confirmer par sa signature

Afin de garantir un déroulement optimal et sans accrocs du camp d'instruction AULA, il est du devoir de tous les moniteurs et militaires de soutien de lire le présent règlement et de confirmer par leur signature qu'ils en respectent les dispositions.

Les responsables qui enfreignent gravement le règlement du camp seront renvoyés chez eux sans délai et à leurs frais.

Sont considérées comme des infractions graves:

- **Incitation à l'abus d'alcool chez les jeunes en âge de se protéger**
- **Consommation excessive d'alcool par des responsables, des militaires et des membres du CdR, qui présente un risque élevé pour la santé.**
- **Fumer dans les bâtiments**
- **Jeglicher illegale Drogenkonsum**
- **Toute consommation de drogues illégales**
- **Toute forme de violence psychologique, verbale ou physique**
- **Comportement général d'indiscipline**
- **Sortie non autorisée de l'enceinte du camp**

3 Règles générales

Tant le travail avec les jeunes que le travail pré-professionnel sont rapidement sous le feu des critiques et de l'intérêt des médias. Nous en sommes conscients et nous nous comportons donc en conséquence!

3.1 Principes

- Être un modèle pour les participants à tous les niveaux!
- Placer les participants au centre du camp de formation!
- Passer ensemble une semaine instructive, intéressante, utile et passionnante!
- Assumer nos responsabilités envers les participants, l'équipe de moniteurs, l'association et nos partenaires!
- Ne pas offrir de points d'attaque à d'éventuelles critiques!
- Nous protéger par notre comportement (en tant qu'organisation et en tant que personnes privées)!
- Agir selon notre bon sens!
- Nous traitons tous les participants avec décence et équité.
- Nous nous respectons mutuellement
- Nous aidons les plus jeunes et les plus faibles
- Nous traitons TOUS de la même manière et sommes tolérants

Ce qui est valable pour les participants l'est aussi pour les moniteurs ! Le règlement du camp des participants et les conséquences en cas de manquement grave sont également obligatoires pour nous!

3.2 Horaires

Les horaires imposés (repas, formation, sport, etc.) sont obligatoires pour tous les responsables.

3.3 Alarme incendie

En cas d'alarme incendie (sirène, invitation acoustique par haut-parleur, corne d'incendie, etc.), chaque personne doit quitter le bâtiment dans le calme, le plus rapidement possible et par la voie la plus directe, et se rendre au lieu de rassemblement. La direction du camp peut déclencher une alarme incendie à des fins d'exercice.

3.4 Urgences

La direction du camp est joignable 24 heures sur 24 par téléphone portable (numéros d'urgence au dos du badge). Pour des raisons de sécurité, le badge doit toujours être porté de manière visible. La nuit, il doit être accroché au lit de manière bien visible.

3.5 Accidents

Les accidents doivent être immédiatement signalés aux chefs d'équipe / chefs de secteur ou à la direction du camp. Si une personne est blessée, il faut immédiatement prendre les mesures de premiers secours.

3.6 Dommages matériels

Les dégâts matériels doivent être immédiatement signalés aux chefs d'équipe / chefs de secteur ou à la direction du camp.

3.7 Fumer

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments. Il est possible de fumer aux endroits prévus à cet effet (il est interdit de fumer aux endroits où il n'y a pas de cendrier ou où celui-ci est masqué). Veuillez jeter les cendres et les mégots dans les cendriers mis à disposition!

3.8 Repos nocturne

En principe, le calme règne sans restriction à l'intérieur et autour des bâtiments à partir de 22h30. Tous les responsables se trouvent dans leur lit à 00.30 heures. Les exceptions nécessitent l'autorisation de la direction du camp..

3.9 Logements pour dormir Responsables

Les dortoirs des hommes et des femmes sont séparés. Cette règle doit être strictement respectée.

Dans les dortoirs, l'utilisation d'ordinateurs portables et de tout type d'appareil musical est interdite à partir de 22h30. Les personnes qui ne respectent pas cette règle doivent remettre leur appareil à la direction du camp et celui-ci leur sera restitué le jour de leur départ.

La nourriture dans les dortoirs doit être réduite au minimum. La consommation et la conservation de boissons alcoolisées (bière, vin, alcools forts, alcools, etc.) sont strictement interdites dans les dortoirs.

3.10 Entrée dans les dortoirs des participants

L'accès aux dortoirs des participants n'est autorisé que si deux responsables entrent ensemble dans le logement ou la chambre.

Pour les hommes, seuls les responsables masculins sont autorisés à pénétrer dans le logement et pour les femmes, seules les responsables féminines sont autorisées à le faire.

Des exceptions sont prévues en cas d'urgence et pour l'équipe de nettoyage de la Base logistique de l'armée (BLA).

3.11 Conflits avec les participants ou les responsables

Les conflits avec les participants ou les responsables doivent, dans la mesure du possible, être résolus lors d'un entretien de feedback ou de conflit. Parfois, les « conséquences » sont inévitables. Les mesures sont de la responsabilité de la direction du camp. Les conséquences doivent servir à protéger l'AULA, les participants et les responsables. Les discussions difficiles doivent toujours être menées avec l'aide d'un autre responsable ou éventuellement d'un participant (autoprotection !).

3.12 Alcool

La « bière de fin de journée » est également autorisée dans l'AULA. L'AULA n'est toutefois pas un lieu de « vie festive ». La vente d'alcool au kiosque du camp est limitée quantitativement, même pour les moniteurs disposant d'un système de contrôle. L'équipe du kiosque peut refuser de vendre de l'alcool en impliquant la direction du camp. En outre, les mêmes règles s'appliquent que pour les participants.

La consommation d'alcool en dehors du camp et du site se fait sous la responsabilité de chacun. Une consommation excessive n'est pas autorisée par la direction du camp. La « carte kiosque » doit être conservée en dehors du camp et du site.

Interdiction absolue de consommer de l'alcool lors de tout déplacement militaire ou privé en voiture.

3.13 Médias sociaux

Nous ne pouvons et ne voulons pas empêcher la publication de vidéos, d'images et de textes sur différents médias sociaux. La direction du camp profite également des possibilités de publicité sur les médias sociaux. Mais avant de les télécharger, il est de la responsabilité de tous les utilisateurs de bien réfléchir à la pertinence du contenu ou à ce qu'il transmet à celui qui le regarde (parents, partenaires, médias, politique, etc.). Tout ce qui semble drôle sur le moment n'est pas toujours approprié vu de l'extérieur ou avec un peu de recul. Ce que nous ne voulons pas (cette liste n'est pas exhaustive):

- Montrer les responsables/participants/invités dans des situations désavantageuses
- impliquer une utilisation abusive du matériel et de l'infrastructure ainsi que des denrées alimentaires
- Montrer de l'alcool (y compris les bouteilles vides), des cigarettes
- ridiculiser des personnes (par exemple, faire des allusions à l'homosexualité)
- Déclarations politiques (par ex. contenus d'extrême gauche/extrême droite, contenus xénophobes, contenus hostiles à l'armée/la CRS)

3.14 Protection des données

Tous les responsables AULA sont soumis au secret professionnel. Les informations confidentielles peuvent/doivent être discutées en interne. Mais elles ne sont en aucun cas transmises au public, aux participants, à des tiers, etc. Les entretiens confidentiels doivent être menés dans des locaux fermés ! Tenir compte du contenu des conversations par radio et en cas d'urgence!

L'AULA vit en grande partie du bon contact entre les participants et les responsables. C'est formidable et cela doit rester ainsi. Mais il faut toujours garder à l'esprit:

- Pas de « fraternisation » entre les participants et les animateurs
- Les attouchements/regards/mots peuvent très vite être interprétés comme des agressions, même après coup. L'autoprotection est donc toujours prioritaire!

« Secrets » et « Histoires personnelles »

Il y a des cas où les responsables sont confrontés à des « secrets » et à des « histoires personnelles » des participants qui sont difficiles à porter ou pour lesquels leur propre part de responsabilité est très difficile à évaluer. Dans de tels cas, veuillez impérativement informer la direction du camp ou le médecin du camp (pour votre propre protection). Il va de soi que ces informations seront traitées de manière absolument confidentielle!

3.15 Maladie/accident

En cas de maladie ou d'accident d'un responsable, celui-ci peut s'adresser à l'infirmierie officielle de l'AULA et à son équipe. Les moniteurs sont libres de consulter un autre médecin (libre choix du médecin). Dans ce cas, l'AULA décline toute responsabilité médicale.

Les transports qui n'ont pas été ordonnés par l'infirmierie AULA doivent être organisés de manière privée (pas de véhicules militaires, pas de chauffeurs militaires).

3.16 Armes et objets assimilés à des armes

Les armes et les objets similaires à des armes ou les moyens de tir (par exemple les armes à feu, les sprays au poivre ou les menottes) sont interdits aux responsables sans mandat technique de sécurité. Les exceptions nécessitent l'autorisation expresse de la direction du camp.

4 Code vestimentaire

4.1 Principes

Pendant toute la durée du camp, tous les moniteurs doivent respecter le code vestimentaire. Les chapitres suivants expliquent encore une fois les points plus précis.

Des images sont disponibles pour chaque chapitre afin d'illustrer le code vestimentaire.

En principe, les moniteurs doivent toujours porter les vêtements suivants pendant l'AULA:

- vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à la formation
- Couvre-chef
 - Il faut toujours porter un couvre-chef à l'extérieur.
 - Par temps froid, les bonnets sont également autorisés
- Guêtre réfléchissante « Lüga »
 - La guêtre réfléchissante doit toujours être portée à l'extérieur
 - Une guêtre réfléchissante est remise en prêt aux participantes et participants au début de l'AULA et doit être rendue à la fin du camp.
- Gilet de sécurité réfléchissant
 - Le gilet de sécurité est remis en prêt aux participantes et participants au début de l'AULA et doit être rendu à la fin du camp
 - Le gilet de sécurité doit toujours être porté à partir du moment où l'on quitte le dortoir
- Badge personnel
 - Les participantes et participants reçoivent un tour de cou pour badge au début de l'AULA.
 - Le tour de cou avec le badge doit toujours être porté bien visible dès le départ du dortoir. Durant la nuit, il est suspendu au lit de manière bien visible.

Le code vestimentaire doit être respecté quel que soit le genre !

4.2 Vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à la formation

Dans le cadre de la formation aux premiers secours, nous travaillons à l'extérieur, par tous les temps, parfois sous un soleil de plomb ou parfois sous la pluie. Les contacts physiques / toucher l'autre est immanquable.

Les points suivants sont à prendre en compte pour les vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à la formation:

Autorisé

- ✓ Pantalons longs
- ✓ T-Shirts
- ✓ Bonnes chaussures fermées

Non autorisé

- ✗ Pantalons courts / shorts de toutes sortes
- ✗ Pantalons de training
- ✗ Leggings
- ✗ T-shirts sans manches / camisole à ficelle
- ✗ T-shirts à décolleté plongeant
- ✗ T-shirts sans ventre / débardeurs / tops
- ✗ Chaussures ouvertes de toutes sortes
- ✗ Tenues d'intervention / uniformes¹

¹⁾ Dans l'AULA, les tenues d'interventions / uniformes, etc. ne sont portés que par des personnes qui sont effectivement en intervention / au service militaire. Les participantes et participants ne portent donc pas de vêtements et / ou d'uniformes d'intervention privés dans l'AULA. **Les uniformes sanitaires en font également partie.** Le port d'uniforme ou pièce d'uniforme fantaisie (motifs de camouflage) ou des uniformes d'autres pays est interdit dans l'AULA.

Code vestimentaire à l'arrivée



Code vestimentaire durant l'AULA



4.3 Membres de l'armée mil et membres du Service Croix-Rouge

Les militaires (mil) et les membres du Service Croix-Rouge (SCR) doivent en principe se conformer au règlement sur l'habillement de l'armée suisse (règlement 51.009f).

Pendant l'AULA, les militaires (mil) et les membres du Service Croix-Rouge (SCR) doivent également porter une guêtre fluorescente (Lüga), un gilet fluorescent et le badge reçu.



4.4 Vêtements durant le temps libre et le temps de sommeil

Pendant le temps laissé à la libre disposition des participantes et participants, les points suivants doivent être respectés:

Autorisé

- ✓ Pantalons longs
- ✓ T-shirts
- ✓ Leggings uniquement en combinaison avec un short
- ✓ Pantalons de training / de jogging
- ✓ Chaussons / pantoufles (dedans uniquement)

Non autorisé

- ✗ Pantalons courts / shorts de toutes sortes
- ✗ Leggings
- ✗ T-shirts sans manches / camisole à ficelle
- ✗ T-shirts à décolleté plongeant
- ✗ T-shirts sans ventre / débardeurs / tops



Pendant les heures de repos nocturne, les participantes et participants doivent porter au moins un T-shirt et un short. Dès que l'on quitte un bâtiment, il faut enfiler un pantalon long.

Le gilet de sécurité réfléchissant, le badge personnel et la guêtre réfléchissante doivent être portés à la sortie du dortoir. De même, des chaussures fermées doivent être portées en quittant le dortoir.

4.5 Sport

Les points suivants sont à prendre en compte pour les vêtements de sport:

Autorisé

- ✓ Survêtement (veste et pantalon long)
- ✓ Short de sport longueur genou
- ✓ Leggings uniquement en combinaison avec un short de sport
- ✓ T-shirt
- ✓ Chaussures de gymnastique ou de sport fermées

Non autorisé

- ✗ Pantalons courts / shorts plus courts que la longueur du genou
- ✗ Leggings
- ✗ T-shirts sans manches / camisole à ficelle
- ✗ T-shirts à décolleté plongeant
- ✗ T-shirts sans ventre / débardeurs / tops

Le code vestimentaire concernant les vêtements de sport doit être respecté indépendamment du genre !



Remarque: lors des déplacements entre le dortoir et le gymnase, le gilet de sécurité réfléchissant, le badge personnel et la guêtre réfléchissante doivent être portés.

5 Téléphone portable / Tablettes / Électronique grand public

- Le numéro d'urgence de la direction du camp est TOUJOURS joignable, c'est-à-dire 24 heures sur 24, indépendamment des heures de cours et de la réalisation d'exercices spéciaux.
- Seules les personnes accréditées par la direction du camp sont autorisées à photographier ou à filmer les cours de sport (appareil photo, caméra, fonction photo/vidéo du téléphone portable). Il est interdit aux moniteurs de sport de photographier ou de filmer les cours de sport ou les participants.

6 Restauration et kiosque

Les repas sont préparés par une équipe de cuisine du camp de formation. Les repas correspondent à une cuisine familiale et proposent de la nourriture normale et végétarienne. Il est possible de choisir avec ou sans viande de porc.

Nous essayons de tenir compte des quatre intolérances les plus fréquentes (intolérance au gluten - maladie coeliaque, intolérance au lactose, allergie au blé et intolérance à l'histamine) et proposons des plats adaptés. Les autres intolérances et allergies ne peuvent pas être prises en compte en raison de leur nombre.

Un petit kiosque est exploité durant le camp AULA.

- Les heures de fréquentation pour les participantes et participants au camp sont conformes aux heures d'ouverture du kiosque. Le dernier soir avant la fin du camp, le kiosque ferme plus tôt.
- Sont proposés des boissons, des glaces, des snacks et divers articles (casquettes, T-shirts, etc.) du camp AULA. Aucun produit pour fumer/tabac n'est proposé ou vendu.
- Les restrictions concernant la vente et la consommation d'alcool sont régies par les dispositions légales actuellement en vigueur ainsi que par les règlements internes du camp. La vente d'alcool par le kiosque est limitée quantitativement par un système de contrôle par carte nominative.
- On ne mange pas dans le kiosque.
- En cas d'abus d'alcool, c'est-à-dire en cas d'infractions graves telles que les « beuveries », la direction du camp se réserve le droit de décider de mesures massivement restrictives telles que la limitation des heures d'ouverture du kiosque ou la fermeture temporaire de celui-ci.
- Il est interdit d'apporter de l'alcool ou des boissons sucrées dans le camp AULA

7 Le cantonnement de la troupe et ses environs

- Nous sommes les hôtes du cantonnement de la troupe de l'armée, de la nature unique de l'Engadine et de la commune romanche de S-chanf.
- Nous nous comportons de manière respectueuse et disciplinée envers la nature (ne pas laisser de déchets) et la commune et ne nous comportons en aucun cas comme des « touristes » bruyants et sans égards!
- Nous nous engageons à restituer les bâtiments et les locaux que nous avons utilisés à la fin de la semaine de camp dans un état de propreté impeccable, rangés conformément aux directives.
- La présence de chiens est interdite dans les bâtiments. Sur le terrain extérieur, il est absolument obligatoire de tenir les chiens en laisse.

8 Matériel de formation et infrastructure

Du matériel de formation personnel est remis gratuitement aux participants, contre signature, pour leur usage.

Tous les participants ou leurs tuteurs légaux sont tenus responsables du matériel perdu ou endommagé intentionnellement/volontairement. Cela vaut également pour l'infrastructure. Les frais seront facturés.

9 Objets de valeur

Les objets de valeur tels que les montres et les bijoux peuvent être déposés sous clé au bureau du camp contre un reçu.

Les vêtements, etc. peuvent être enfermés dans l'armoire personnelle (casier). Il convient de se munir d'un cadenas pour venir au camp.

La direction du camp recommande de ne pas apporter de vêtements de valeur, de téléphones portables, etc. au camp. Aucune responsabilité n'est assumée pour les objets personnels et de valeur dans les dortoirs.

Le matériel personnel défectueux n'est pas réparé ou indemnisé par la direction du camp. C'est l'affaire du propriétaire, des parents ou de la personne qui a l'autorité parentale.

10 Utilisation du véhicule

- Interdiction absolue de consommer de l'alcool lors de tout déplacement militaire ou privé en voiture.
- Les véhicules militaires ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation de la direction du camp.
- En cas d'utilisation privée du véhicule, il n'y a pas de remboursement de tous les frais encourus.

11 Prévention des abus sexuels / de l'exploitation dans l'AULA

11.1 Attitude de base

L'exploitation sexuelle sous toutes ses formes est une attaque centrale contre la personnalité de la personne concernée. Les violations des limites dans le domaine sexuel - intentionnelles ou non - réduisent la qualité de vie des personnes concernées.

Le camp d'instruction (AULA) de la Société Suisse des Troupes Sanitaires® (SSTS) vit de l'engagement social de ses membres et de leur collaboration bénévole. Ensemble, ils forment des réseaux sociaux solides avec des offres variées pour les jeunes et les moins jeunes. Les moniteurs et les participants d'âges différents apprennent les uns des autres, ils s'exercent, jouent et s'entraînent ensemble. Cela donne lieu à des relations personnelles et à des contacts physiques - la plupart du temps d'un commun accord et souhaités par les deux parties. De bons contacts physiques entre jeunes et adultes, souhaités par les deux parties, sont importants et doivent également être possibles dans le domaine des loisirs. De bons contacts physiques protègent de l'exploitation!

11.2 Prévention

La prévention de l'exploitation sexuelle commence là où il est possible d'aborder les thèmes de la proximité et de la distance, des relations et des contacts physiques bons ou difficiles. Nous voulons créer à l'AULA un climat dans lequel les jeunes et les responsables se sentent encouragés à se percevoir et à exprimer leurs propres limites.

Nous nous conformons aux recommandations du centre « mira » de Zurich, qui se tient à disposition en tant que centre de compétences externe en cas de questions ou de soupçons.

Notre prévention encourage des relations entre jeunes et adultes, hommes et femmes, basées sur le respect mutuel, y compris dans le domaine de l'intégrité sexuelle. Tous les responsables reçoivent ce document comme base de travail obligatoire. Les personnes de contact au sein de l'AULA sont la direction du camp Jakob Bähler ainsi que son adjoint.

Depuis l'AULA 2019, la demande d'un extrait spécial du casier judiciaire fait également partie de notre prévention. Ce document indique si une personne fait l'objet d'une interdiction d'exercer une profession ou une activité, d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique visant à protéger des mineurs ou des personnes particulièrement vulnérables. Cet extrait doit soulager aussi bien les responsables de l'AULA que la direction du camp. En cas d'inscription, la collaboration avec les jeunes et donc la participation en tant que responsable AULA ne sont pas possibles. L'extrait privé spécial est exigé lors de la première participation à l'AULA en tant que personne souffrante et est ensuite renouvelé tous les deux ans.

Les frais de l'extrait sont à la charge de l'AULA.

11.3 En cas de harcèlement et d'agression sexuels, le caractère indésirable est déterminant

Les manifestations d'agressions sexuelles vont de comportements verbaux ou non verbaux subtils à des faits pénalement répréhensibles. Si un comportement n'est pas souhaité, il doit être respecté. Le harcèlement sexuel commence là où les signaux de défense verbaux ou non verbaux ne sont pas pris au sérieux et où les limites personnelles et individuelles de l'autre personne ne sont pas respectées. Mais la définition du harcèlement sexuel englobe également un comportement général indésirable à contenu sexuel et dégradant.

11.4 Nos directives:

- Nous l'assumons pleinement : Les violations des limites et les agressions sexuelles peuvent aussi se produire chez nous. Nous ne tolérons ni l'un ni l'autre.
- Nous parlons des contacts physiques autorisés, des situations délicates et de l'exploitation.

- Nous cherchons ensemble à établir de bonnes relations avec les jeunes. Cela peut inclure des contacts physiques et des relations plus intenses. La gestion des limites fait partie intégrante des discussions entre nos responsables.
- Les relations amoureuses authentiques entre responsables et participants, qui n'enfreignent pas la loi, doivent aussi avoir leur place chez nous. Mais comme elles peuvent être problématiques, nous exigeons des responsables une plus grande transparence et le respect de nos directives.
- Tous nos responsables s'engagent avec nous à créer un environnement aussi sûr et respectueux que possible pour les participants et les responsables.
- Lorsqu'un jeune se confie à quelqu'un de notre équipe et raconte des expériences d'abus sexuels, nous l'encourageons à penser qu'il a bien fait de le faire. Il est important que nous maintenions la confiance. Nous disons au jeune que nous nous informerons des démarches possibles auprès de la direction du camp et éventuellement d'un centre de conseil et que nous en parlerons ensuite avec le jeune. Le jeune concerné peut aussi s'adresser directement à un service spécialisé.
- En cas de soupçon d'abus sexuels, la direction du camp doit être informée et les prochaines étapes doivent être convenues. Les recommandations correspondantes doivent être respectées.
- Les responsables qui développent des désirs sexuels répétés envers les jeunes cherchent une aide professionnelle.
- Toute personne accusée d'agression sexuelle peut compter sur notre plus grande diligence dans le traitement de la situation. Nous espérons que la coopération permettra de clarifier cette situation extrêmement difficile pour toutes les parties. Dans ce cas, nous exigeons de la personne accusée qu'elle donne son accord
 - que nous ne dévoilons pas une procédure dès le départ
 - que nous respectons l'anonymat de la ou des personnes qui nous accusent
 - que nous introduisons des mesures de précaution

Cela permet de mener une procédure de clarification sans que la situation ne s'envenime et de protéger ainsi au mieux la personnalité de toutes les personnes impliquées.

12 Directives obligatoires sur l'utilisation des médicaments

12.1 Prescription et administration de médicaments

- Toute prescription de médicaments est du ressort exclusif du médecin (médecin de camp, médecin d'urgence, etc.).
- Toute administration de médicaments est effectuée par le patient lui-même ou par délégation orale ou écrite à un personnel formé à cet effet.
- Chaque administration de médicament doit être contrôlée, documentée et signée.
- Les effets et les effets secondaires sont identifiés, documentés et transmis au médecin traitant.

12.2 Les présentes instructions poursuivent les objectifs suivants

- Le patient reçoit les médicaments prescrits par le médecin.
- Les médicaments administrés sont dans un état réglementaire et prescrit.
- D'éventuelles nouvelles mesures thérapeutiques peuvent être mises en place par le médecin.

12.3 Perfusions et injections

Conditions juridiques

Toute perfusion et injection constitue une atteinte à l'intégrité physique et nécessite donc impérativement le consentement du patient. C'est pourquoi le patient doit être informé de la perfusion/injection, de ses effets, de ses effets secondaires et de ses risques. Cette tâche incombe au médecin. Avant d'administrer une perfusion/injection, il faut s'assurer que cette information a été donnée et que le patient a donné son consentement.

Réalisation de la perfusion et de l'injection

- En principe, toutes les perfusions et injections doivent être prescrites par écrit par le médecin.
- La réalisation d'une perfusion ou d'une injection peut être déléguée.
- La personne qui effectue les soins (par ex. l'infirmière diplômée) est responsable des erreurs qu'elle a commises par négligence lors de la préparation, de l'exécution ou du suivi.

Réalisation de la perfusion et de l'injection à des fins d'exercice

- Les perfusions et les injections sous-cutanées à des fins d'exercice doivent être autorisées par le médecin de camp.

- La mise en œuvre doit être surveillée et documentée sans faille par l'infirmier responsable.
- Avant d'administrer une perfusion ou une injection sous-cutanée, il faut s'assurer que le participant a été informé des effets, des effets secondaires et des risques et qu'il a donné son consentement explicite (pour les moins de 18 ans, le consentement écrit du tuteur légal est également nécessaire).

12.4 Prescription et administration de médicaments en cas d'urgence vitale immédiate

- Die Medikamentenverordnung erfolgt durch den Arzt.
- Die Medikamentenverabreichung kann gemäss Weisung des Arztes auch durch Laienretter erfolgen (Delegationsprinzip).
- In jedem Fall erfolgt die Einleitung und Durchführung der Ersten-Hilfe gemäss ABCD (Laien-Schema) bis ein Arzt oder ein Rettungssanitäter vor Ort ist.

13 Conséquences

- L'AULA et la SSTS déclinent toute responsabilité et toute poursuite pénale découlant d'une infraction à ces directives.
- Les conséquences éventuelles d'une infraction à ces directives contraignantes doivent être assumées personnellement par l'auteur de l'infraction.

14 Obligation

- Ce règlement de camp est obligatoire pour tous les responsables AULA, les militaires et le CdR. Les signatures de la direction du camp ainsi que des responsables AULA, des militaires et du CdR sont nécessaires pour attester et reconnaître ce règlement.
- Des exceptions spéciales au règlement du camp ne peuvent être accordées que par la direction du camp.
- Des adaptations à court terme de certaines dispositions par la direction du camp sont possibles, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas exclues.

Procédure en cas d'exclusion d'un camp pour des raisons disciplinaires:

- La direction du camp AULA se consulte de manière approfondie et décide.
- La responsabilité du mode de retour de la personne sanctionnée incombe entièrement à cette dernière. Le voyage de retour s'effectue à ses propres frais et risques. Le montant du voyage de retour n'est pas remboursé.
- Les personnes qui ont été sanctionnées par la direction du camp par un retour immédiat à la maison ne seront plus admises à un futur camp AULA.

15 Personne de contact

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à la personne suivante:

Cornelia Walter

Téléphone : 079 381 22 83

Courrier électronique : info@aula-jugendlager.ch

Aarau, le 15.03.2025

Société Suisse des Troupes Sanitaires[®]

Vice-présidente centrale 1 SSTS[®]



Maj SCR Franziska Briggen

Chef du camp de formation AULA



Of spécialiste (lt col) Jakob Bähler



Société Suisse des Troupes
Sanitaires® (SSTS)
5000 Aarau

www.smsv.ch